

# Les revues de Solvabilité II Organismes Vie

*Jean Nicolini*  
*Affaires Internationales Assurances*  
**ACPR**

# Deux clauses de revue

- ❑ **Solvabilité II intègre deux clauses de revue :**
  - Une revue en 2018, principalement sur le SCR
  - Une revue en 2020, sur les mesures du paquet branches longues
  
- ❑ **Ces clauses étaient prévues pour deux raisons :**
  - Profiter de l'expérience des premières années de S2
  - Obtenir un accord large dans un contexte de négociation tendu
  
- ❑ **Sur ces deux revues, il est attendu qu'EIOPA propose à la COM d'éventuelles modifications**

# Que fera EIOPA ?

- ❑ **EIOPA répondra à la Commission sous la forme de deux rapports :**
  - Un premier rapport remis en octobre 2017 sur les éléments ne nécessitant pas (ou peu) de données quantitatives
  - Un second rapport nécessitant davantage l'utilisation de données quantitatives en février 2018
  
- ❑ **Sur quelles données ?**
  - QRT day one et premier jeu complet de QRT (mai 2017)
  - Demandes spécifiques

# La revue de 2018

- ❑ **Le périmètre de cette revue a été précisé par la Commission Européenne via deux *call for advice* (CfA) adressés à EIOPA**
  - 1<sup>er</sup> en juillet 2016 / 2<sup>nd</sup> en février 2017
  - Ces *call for advice* sont publics
  
- ❑ **Trois axes principaux :**
  - Simplifier la formule standard
  - Corriger les incohérences techniques identifiées depuis l'entrée en application de Solvabilité II
  - Supprimer les contraintes au financement de l'économie qui seraient injustifiées

# Le premier *Call for Advice*

- **Le premier *Call for Advice* était axé sur la cohérence et la simplification de la Formule Standard :**
  - Pertinence de certains paramètres, en particulier ceux relatifs aux modules santé, non vie et vie
  - État des lieux des difficultés rencontrées et possibilités de simplification, notamment : transparence, capacité d'absorption des pertes, risque de contrepartie, techniques d'atténuation des risques...
  - Intérêt d'une revue de la classification des fonds propres
  - Pertinence du taux de 6% pour le calcul de la marge pour risques

# Le premier *Call for Advice*

## □ Que peut-on attendre coté EIOPA ?

- Risk Margin
- Risques vie : Rachat / Longévité
- Absorption des ID
- Risque de contrepartie
- Risque de taux

## □ Publication de l'avis EIOPA en octobre

# Le second *Call for Advice*

- ❑ **Le second *Call for Advice* est axé sur le financement de l'économie**
  
- ❑ **La Commission demande à EIOPA :**
  - Des critères pour que des dettes non notées soient soumises à un choc identique à un simple A.
  - Des critères pour soumettre à un choc de 39% des actions non cotées.
  - Un état des lieux de l'utilisation des dispositions spécifiques aux participations stratégiques.

# Le second *Call for Advice*

- ❑ **Que peut-on attendre coté EIOPA ?**
  - Dettes non notées
  - Actions non cotées
  - Participations stratégiques
  
- ❑ **Consultations publique sur ces sujets en novembre**

# Calendrier

**Juillet  
2016  
/février  
2017**

demande  
d'avis de  
la COM

**Entre début  
mars et l'été  
2017**

remises des  
données et  
réponse à la  
consultation  
EIOPA pour les  
organismes

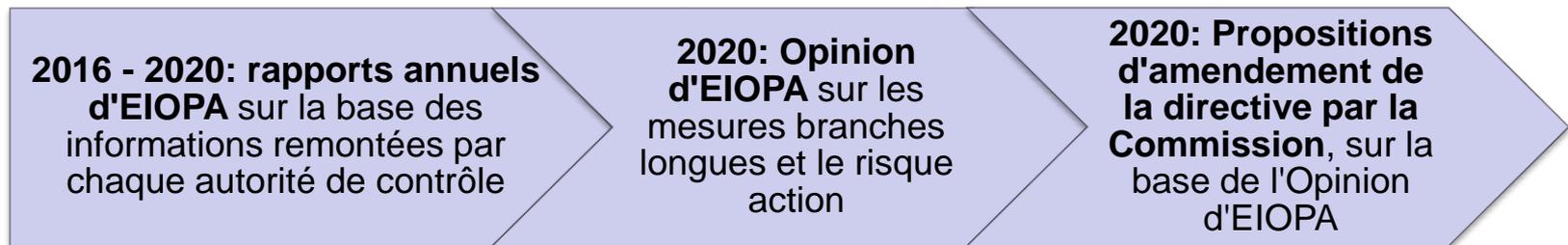
**Déc 2018**  
Publication  
d'un  
amendement  
au règlement  
délégué par la  
COM

**Décembre  
2016**  
lancement  
de la triple  
collectes de  
données

**Octobre  
2017 -  
février  
2018**  
réponse en  
deux  
temps de  
l'EIOPA à  
la COM

# La revue de 2020

- ❑ **Les mesures du paquet branches longues doivent faire l'objet d'une revue d'ici 2020.**
  - D'ici 2020, EIOPA doit remettre annuellement un rapport sur l'utilisation et l'impact de ces mesures au Parlement européen, à la Commission et au Conseil.
  - Le premier rapport a été publié fin décembre 2016
- ❑ **Objectifs de la revue :**
  - S'assurer de l'efficacité de ces mesures
  - S'assurer qu'elles ne produisent pas d'effets pervers



# Rapport LTG de 2017

## □ En 2017, focus sur :

- Impact de l'ajustement symétrique
- Impact du changement des paramètres d'extrapolation de la courbe des taux sans risques
  - Passage du LLP de 20 à 30 ans pour l'euro
  - Augmentation de la période de convergence de 40 à 90 ans
  - Baisse de l'UFR de 100 pts de base (à 3,2%)
- Informations sur les pertes constatées pour les portefeuilles qui utilisent le MA
- À cet effet : collecte spécifique rendue le 22 juin

## □ Le rapport 2017, comme en 2016, sera factuel

- Aucune opinion ou avis d'EIOPA sur les LTG